

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

LUNDI 19 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 41 députés

ABSENTS: M. KALSAKAU Josuah T
M. LOUHGMAN Bob
M. MASMAS Jossie
M. MOLISA Sela
M. PRASAD Arnold
M. ROKROK Charlie
M. SOPE Barak T.Mautamate
M. STEVEN Iatika Morkin
M. TOSUL David
M. VOHOR Serge Rialuth
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance commence à 8h45.
2. M. TOARA Daniel Kalo, député des Shepherds, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. Le Premier ministre, M. LINI Ham, exige que la séance soit ajournée pour permettre assez de temps aux députés des îles de lire les projets de Loi qu'ils viennent de recevoir pour cette session et respecter aussi la mort de l'ancien Maire de Luganville.
5. La séance est ajournée à 8h50.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

MARDI 20 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 49 députés

ABSENTS: M. ROKROK Charlie
M. TOSUL David
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance commence à 9h00.
2. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. VUTA Peter, Leader Parlementaire et député d'Ambaé, se réfère à l'article 43 du Règlement Intérieur qui prévoit le débat sur les privilèges parlementaires. Il exige que le Parlement autorise un débat sur la suspension des trois députés du Parlement, qui sont M. DANSTAN Hilton, député de Banks/Torres, M. HOPSMANDER Malon, député de Malékula et M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, impliqués dans une affaire de falsification de chèques tirés du budget du Parlement et qui attendent d'être jugés par la justice. Il déclare que l'affaire est devenue un sujet polémique aux yeux du public et des médias surtout en ce qui est de l'intégrité du Parlement.
5. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, fait appel au règlement intérieur car il estime que le Parlement ne peut pas débattre l'affaire vu qu'elle est actuellement entre les mains de la Justice.

6. M. VUTA Peter, Leader parlementaire, insiste qu'une motion soit présentée et débattue comme affaire de privilège parlementaire afin que le Parlement se prononce sur le cas des trois députés.
7. Le Président AVOCK dit que le Parlement sera autorisé à débattre l'affaire en question une fois qu'une motion sera déposée.

PROJET DE LOI No. DE 2007 DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

8. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, fait une déclaration sur la Caisse Nationale de Prévoyance de Vanuatu (Texte annexé) et présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. Le Président AVOCK demande et reçoit le consensus du Parlement pour que la TBV (Télévision Blong Vanuatu) puisse prendre des photos à l'intérieur de l'hémicycle.
10. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, se dit d'accord sur ce projet de Loi cependant il déclare que l'Opposition souhaiterait voir une augmentation du taux de cotisation car avec le taux de cotisation actuel, les membres de la CNPV ne peuvent pas bénéficier des traitements médicaux ni faire un projet de logement. Il ajoute que l'Opposition n'est pas satisfaite de l'augmentation faite sur l'indemnité de présence des membres du Conseil d'administration de la CNPV car il estime que le gouvernement doit plutôt fixer un plafond pour l'indemnité de présence de toutes les entreprises parapubliques.
11. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efaté, rappelle que les fonds placés dans la Caisse Nationale de Prévoyance (CNPV) n'appartiennent pas au gouvernement mais aux employés. Il estime que le Conseil d'administration de la CNPV doit être composé des membres qui ont un salaire bas et non pas ceux qui touchent déjà un salaire élevé. Il déclare aussi que la CNPV a été créée dans le but d'aider financièrement les retraités c'est pourquoi ces fonds doivent être utilisés pour financer les projets de logement des membres de la CNPV.
12. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, explique que cette modification permet une augmentation de bénéfices des membres de la Caisse. Quant à l'indemnité de présence des membres du Conseil, il dit que l'indemnité de présence actuelle est restée inchangée pendant huit ans, c'est pourquoi elle doit être augmentée. Il ajoute que les fonctionnaires membres du Conseil, ne touchent aucune indemnité de présence car ils ont déjà un salaire.

13. La séance, suspendue à 10h25, reprend à 11h00.
14. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, insiste que les membres de la CNPV doivent bénéficier des traitements médicaux aux frais de la CNPV. Il demande fermement au ministre des Finances de faire en sorte que les fonds de la CNPV soient investis dans des projets qui rapportent plus.
15. M. KILMAN Sato, député de Malékula, veut savoir le montant total emprunté pour la construction du bureau du Commissariat d'Australie.
16. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, demande si les bénéficiaires des trois comptes différents peuvent aussi bénéficier des fonds des membres de la CNPV.
17. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, veut savoir comment les 132 millions en dollars des Etats-Unis investis à l'étranger seront remboursés.
18. M. MOLISA Sela, député de Santo, accepte les modifications proposées à la Loi principale et appuie aussi l'idée qu'une partie des fonds des membres de la CNPV soit investie dans des projets de logement. Il souhaite que la Loi prévoit un compte d'épargne dans la CNPV. Il demande également le nouveau investissement créé par la CNPV pour financer les projets de logement du personnel administratif de la CNPV. Il fait remarquer que l'indemnité de présence des membres du Conseil d'administration de la CNPV est plus élevée que celle des membres des autres entreprises parapubliques.
19. M. SONG Keasipai, député de Tanna, veut savoir si un membre peut bénéficier du solde créditeur de 25%, transféré d'un seul coup de son compte au compte d'investissement, pendant sa retraite. Il se dit contre l'augmentation de 20 000 vatu d'indemnité de présence et l'absence d'une disposition qui stipulerait les critères du Conseil.
20. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
21. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, répond aux questions et explique qu'après douze ans de contrat de location entre la CNPV et le bureau du Commissariat d'Australien, la CNPV percevra au total un montant de 725 millions de vatu à titre de location. En ce qui concerne la séance du Conseil, il explique que des réunions étalées sur plusieurs jours consécutifs ne sont considérées que comme une seule séance. Quant au compte d'épargne dans la CNPV, il déclare que seul le bénéficiaire peut bénéficier de cette épargne et non pas la famille proche. Pour la modification portant sur la nomination par le conseil d'administration de plus d'un gestionnaire, il explique que cette modification permettra à la CNPV d'investir en plusieurs devises étrangères vu qu'actuellement, il y a une perte en investissement à cause de la dévaluation du dollar des Etats-Unis.

22. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

23. La modification 1 « **Article 11** » est approuvée au vote.
24. La modification 2 « **Article 16B (titre)** » est approuvée au vote.

Modification 3 « **Paragraphe 16AB. 1)** »

25. M. MOLISA Sela demande si le processus de soumission projeté en l'an 1998 reste toujours un sujet que le Conseil doit examiner.
26. M. PIPITE estime qu'on ne doit pas nommer plusieurs gestionnaires.
27. M. JIMMY Willie Tapangararua explique que la procédure pour nommer les gestionnaires n'a pas changé.
28. La modification 3 est approuvée au vote.

Modification 4 « **Paragraphe 16AB.2)** »

29. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, demande s'il y aura plus d'un gestionnaire.
30. M. JIMMY Willie Tapangararua répond que cela dépendra du Conseil.
31. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, estime que cela sera trop coûteux si le Conseil nomme plusieurs gestionnaires en fonction des différentes devises étrangères.
32. M. JIMMY Willie admet que ce sera une opération très coûteuse mais que la CNPV n'a pas le choix.
33. M. MOLISA Sela déclare que la monnaie locale doit être utilisée dans un bon investissement pour empêcher sa dévaluation à la Bourse. Il ajoute que le seul problème d'investissement en monnaie locale est que son taux d'intérêt est trop faible.
34. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, estime que les investissements doivent se faire en devise locale.

35. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, confirme qu'il y a des moyens d'investir en devise locale.
36. La modification 4 est approuvée au vote.
37. La modification 5 « **Paragraphe 16AB.3)** » est approuvée au vote.
38. La modification 6 « **Article 16B (titre) et paragraphes 16B.1) et 2)** » est approuvée au vote.

Modification 7 « **Sous- alinéa 16B.3)a)i)** »

39. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, estime que l'investissement doit être fait dans tous les secteurs de l'économie.
40. M. SALWAI Charlot veut savoir le montant de la dévaluation de dollars des Etats-Unis qu'on doit s'attendre.
41. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, déclare qu'il est normal d'avoir une dévaluation monétaire lorsqu'on a en mains les devises étrangères.
42. La modification 7 est approuvée au vote.
43. La modification 8 « **Sous-alinéa 16B.3)a)ii)** » est approuvée au vote.
44. La modification 9 « **Article 16C)** » est approuvée au vote.
45. La modification 10 « **Paragraphe 16D.1)** » est approuvée au vote.
46. La modification 11 « **Article 16 E (titre) et paragraphe 16 E.1), 2), 3)** » est approuvée au vote.

Modification 12 « **Paragraphe 20.2)** »

47. M. CARCASSES Moana Kalosil demande pourquoi le Conseil d'administration doit nommer un Vérificateur et non pas le ministre des Finances.
48. M. MOLISA Sela déclare qu'il coûte très cher lorsqu'on recrute un Vérificateur que de faire vérifier les comptes par le Vérificateur Générale (VG). Il rappelle que le Vérificateur Général a à mainte reprise manquer à son devoir principal qui est celui de présenter les Rapports des comptes au Parlement au cours des années passées et questionne son intégrité.
49. M. PIPITE Marcelino veut savoir comment le Vérificateur Général s'y prend pour vérifier les comptes.

50. M. JIMMY Willie Tapangararua explique qu'il appartient au Conseil d'administration de la CNPV de nommer le Vérificateur Général. En ce qui concerne la présentation des rapports de vérification au Parlement, il répond que le bureau du Vérificateur Général des comptes manque de personnel.
51. La modification 12 est approuvée au vote.
52. La modification 13 « **Paragraphe 21.1)** » est approuvée au vote.
- Modification 14 « **Paragraphe 30.2)** »
53. M. MOLISA Sela demande qu'on place un trait d'union entre "medi" et "save" dans la version anglaise du texte.
54. M. JIMMY Willie confirme la proposition de Molisa.
55. La modification 14 est approuvée au vote.
- Modification 15 « **Alinéa 30.2)a)** »
56. M. SOPE Barak Mautamaté, Chef adjoint de l'Opposition, demande si les membres recevront seulement la moitié de leurs cotisations lorsqu'ils partiront à la retraite.
57. M. JIMMY Willie Tapangararua explique que les membres bénéficieront de 100% de leurs cotisations s'ils atteignent l'âge de la retraite ou pour d'autres raisons possible. Il ajoute qu'ils peuvent avoir accès aux deux autres comptes si aucun emprunt n'y a été contracté.
58. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, considère que les employés à salaire minimum dont la cotisation est minimum, ne pourront pas bénéficier de ce compte épargne.
59. La modification 15 est approuvée au vote.
60. La modification 16 « **Alinéa 30.2)b)** » est approuvée au vote.
61. La modification 17 « **Alinéa 30.2)d)** » est approuvée au vote.
62. La modification 18 « **Après le paragraphe 30.2)** » est approuvée au vote.
63. La modification 19 « **Paragraphe 30.5)** » est approuvée au vote.
64. La modification 20 « **Alinéa 38.1)d)** » est approuvée au vote.

Modification 21 « **Après l'alinéa 38.1)d** »

65. M. JIMMY Willie Tapangararu explique que le projet de micro-crédit peut utiliser les cotisations pour rembourser les prêts d'un membre à la Caisse.
66. La séance, suspendue à 15h45, reprend à 16h20.
67. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, veut savoir le sens de l'expression ".....approuvé par le Conseil d'Administration".
68. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, demande davantage d'explication sur 25% de garantie d'emprunt- logement.
69. M. MOLISA Sela souhaite qu'il n'y aura pas d'achat de véhicules dans le cadre du programme de micro-crédit.
70. M. JIMMY Willie Tapangararu explique qu'il y a une nouvelle disposition qui permet à la Caisse de rembourser l'emprunt d'un membre auprès d'une autre institution financière.
71. La modification 21 est approuvée au vote.
72. La modification 22 « **Après le paragraphe 38.2** » est approuvée au vote.

Modification 23 « **Sous-alinéa 43.6)b)i** »

73. M. MOLISA Sela veut des explications sur la définition de "ses parents à charges..". Il considère qu'un nouveau article de cette Loi prévoit un membre décédé (non marié) de nommer ses frères, ses soeurs ainsi que ses parents.
74. M. JIMMY Willie Tapangararu accepte le point de vue de M. MOLISA.
75. La modification 23 est approuvée au vote.
76. La modification 25 « **Paragraphe 45.1** » est approuvée au vote.

Modification 26 « **Paragraphe 54.2** »

77. M. MOLISA Sela veut savoir pourquoi la Caisse n'a pas besoin du consentement de l'Attorney Général pour faire poursuivre en justice tout auteur d'infraction conformément à la Loi sur la CNPV.
78. M. JIMMY Willie explique que le cas est le même lorsque le Procureur Général traduit une affaire en justice sans le consentement de l'AG en ce qui concerne les employés qui enfreignent la Loi sur la CNPV.

79. La modification 26 est approuvée au vote.

Modification 27 « **Paragraphe 61.1)** »

80. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, veut savoir pourquoi on doit supprimer "*sera*" et remplacer par "*peut*".

81. M. JIMMY Willie Tapangararua explique qu'il est plus convenable que le ministre des Finances prenne des arrêtés après consultation du conseil d'administration.

82. La modification 27 est approuvée au vote.

83. La modification 28 « **Paragraphe 63.1)** » est approuvée au vote.

84. L'article 1 est approuvé au vote.

85. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

86. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'assemblée pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

87. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA POSSIBILITE POUR L'ETAT D'ESTER EN JUSTICE

PREMIERE LECTURE

88. M. LINI Ham, Premier ministre, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

89. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare que même si cette Loi a l'intention d'empêcher les décisions faites en dehors d'un tribunal, elle ne permet plus à la population de prendre des actions légales contre le gouvernement.

90. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 50 députés

ABSENTS: M. JIMMY Willie Tapangararua
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance commence à 14h25.
2. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA POSSIBILITE POUR L'ETAT
D'ESTER EN JUSTICE**

PREMIERE LECTURE

4. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare qu'il est actuellement difficile de poursuivre le gouvernement en justice vu que cette Loi prévoit que le nom "*République de Vanuatu*" est utilisée pour représenter une partie du gouvernement aux procès tels que soit par ou contre le gouvernement. A son avis, le Parlement doit éviter d'adopter telles Lois qui défendent les actions injustifiables du gouvernement. Il déclare que l'Opposition votera en faveur de ladite loi que si elle est révisée.

5. M. VOHOR Serge Rialuth, député de Santo, considère que les nouvelles modifications proposées créeront davantage de la corruption au gouvernement. Il ajoute que cette Loi n'est pas transparente.
6. M. KILMAN Sato, député de Malékula, déclare que cette Loi contredit la Constitution vu qu'elle viole le droit du peuple de traduire le gouvernement au tribunal. Il ajoute que cette Loi aura des conséquences sur les droits fondamentaux du peuple. Il précise qu'elle se présente d'une manière dictatoriale vu qu'elle empêche le peuple d'exécuter leurs droits. Il dit que la Constitution prévoit les devoirs et responsabilités du gouvernement toutefois elle doit défendre son peuple en ce qui est de leurs droits fondamentaux.
7. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, déclare que cette Loi a pour but d'éviter des procès contre le gouvernement. Il dit qu'auparavant, l'Attorney Général se présentait comme avocat public devant le tribunal pour défendre le gouvernement. Il ajoute que cette nouvelle modification prévoit que l'Attorney Général se présente comme "*ami de la cour*" au tribunal c'est-à-dire que sa présence sera volontaire mais pas comme un avocat public, tous les jours lorsqu'il s'agit d'une affaire du gouvernement.
8. M. LINI Ham, Premier ministre, dit que cette Loi n'empêche pas un individu de traduire le gouvernement en justice mais elle est modifiée afin qu'on n'abuse pas les procédures d'un procès contre le gouvernement. Il explique que cela signifie que si un individu a l'intention de poursuivre en justice le gouvernement, il doit informer en préavis l'Attorney Général pour qu'il prépare des documents nécessaires avant le procès. Il ajoute que cette Loi ne protège pas les décisions illégales faites par le gouvernement.
9. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur et député de Tanna, explique que cette Loi n'empêche pas un procès contre le Directeur Général ou le Directeur en personne mais elle réduit le nombre de procès contre le gouvernement.
10. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, annonce qu'il n'appuie pas ladite Loi et exige qu'elle soit révisée.
11. M. SOPE Barak Mautamate, Chef adjoint de l'Opposition et député d'Efaté, dit que cette Loi empêche que le gouvernement soit traduit en justice mais elle lui permet de prendre des arrêtés ou engager des procès préjudicés. Il estime que cette Loi soit révisée et veut savoir pourquoi le nom "*République de Vanuatu*" peut être traduit en justice et non pas Gouvernement.
12. M. BULE James, ministre du Tourisme et du Commerce et député d'Ambaé, dit appuyer cette Loi car elle permet au gouvernement d'établir des procédures légales. Il ajoute que le gouvernement a été toujours condamné à plusieurs procès car l'Attorney Général n'avait pas assez de temps pour préparer les documents nécessaires.

13. M. KILMAN Sato veut savoir si l'article 5.2) de la Loi couvre aussi les actions illégales des hauts fonctionnaires. Il estime que le bureau de l'Attorney Général doit recruter davantage des avocats pour mieux défendre le gouvernement.
14. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, souligne les actes imprudents des fonctionnaires causant au gouvernement des grosses dépenses au dédommagement inutile.
15. M. MOLISA Sela, député de Santo, accepte qu'il est difficile de traiter les procédures en matière civile contre le gouvernement toutefois cette Loi permet maintenant au gouvernement d'établir des procédures civiles. Il souligne la contradiction entre l'Art. 9 et l'Art. 10 de la Loi et veut savoir s'il est correcte d'autoriser une règle de droit vu que "*République de Vanuatu*" est différent de Gouvernement conformément à l'articles 39.1), 2) de la Constitution. Il estime que le Premier ministre peut être engagé en justice et veut savoir l'application de la Loi sur les procès extérieurs contre le gouvernement tel que celui contre l'ancien Président de la République.
16. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, appuie cette Loi et très spécialement la position de l'Attorney Général comme "*ami de la cour*". Il ajoute que le gouvernement accepte que les 14 jours de préavis à l'Attorney Général suffisent pour préparer les documents nécessaires.
17. M. NATAPEI Edward Natapei, ministre des Services d'Utilités publiques et député de Port-Vila, souligne que les commentaires soulevés par l'Opposition et le gouvernement justifient l'importance de cette Loi. Il explique que l'Attorney Général se présente seulement au tribunal comme "*ami de la cour*" si l'affaire est importante.
18. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que le gouvernement a la difficulté de faire appel aux procès en défaut vu qu'il considère convenable de les régler en dehors de la justice. Il ignore l'affaire concernant l'ancien Président de l'Etat.
19. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 31 voix et 15 abstentions.
20. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h30.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Définitions** »

21. M. KILMAN Sato, suggère de changer la définition de l'Attorney Général et d'insérer "**et l'Avocat Général (AG)**" car il peut remplacer l'Attorney Général pendant son absence.

22. M. PIPITE Marcelino, député de Pentecôte, propose d'ajouter la lettre " e " au mot " *créé* " à l'alinéa a) et " *tout* " à l'alinéa c) sur la définition de " *l'Etat* " dans la version française. Il déclare que la Constitution présente une différence entre le nom " *République de Vanuatu* " et le gouvernement.
23. Le Premier ministre, M. LINI Ham, déclare que la définition de l'Attorney Général est correcte. Il ajoute que conformément au Common Law, la Monarchie ne peut pas être poursuivie en justice c'est pourquoi au Vanuatu, on ne peut pas engager un procès contre le gouvernement mais seulement l'Etat.
24. L'article 1 est approuvé au vote.
25. L'article 2 « **Importante question d'intérêt public** » est approuvé au vote.
- Article 3 « **Possibilité pour l'Etat d'ester en Justice** »
26. M. MOLISA Sela, député de Santo, se réfère à cet article et demande plus d'explication sur les raisons à propos du gouvernement qui ne peut pas être poursuivis en justice.
27. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que le gouvernement peut établir des arrêtés préjudices prévus par la Loi mais non pas d'autres parties qui ont déjà été dédommangées par le gouvernement.
28. L'article 3 est approuvé au vote.
29. L'article 4 « **Tribunal compétent** » est approuvé au vote.
- Article 5 « **Description des parties** »
30. M. KILMAN Sato veut savoir pourquoi l'article 5 (2) ne mentionne pas le gouvernement.
31. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, se réfère à l'article 5 (1) et déclare qu'il y a conflit avec l'utilisation du nom de " *République de Vanuatu* " et le gouvernement. Il déclare qu'il serait convenable d'utiliser " *Le Gouvernement de la République de Vanuatu* " que " *Gouvernement* "
32. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que cet article exige d'être examiné par le bureau de l'Attorney Général.
33. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, explique que le bureau de l'Attorney Général est contrôlé par l'Attorney Général c'est pourquoi il travaille pour la République de Vanuatu conformément à la Loi relative au Cabinet Juridique de l'Etat.

34. M. NATAPEI Edward Nipake, vice-Premier Ministre et ministre des Services d'Utilités publiques, explique qu'avant le nom "*République de Vanuatu*" représentait le gouvernement c'est pourquoi on utilisait le nom République de Vanuatu pour traduire le gouvernement en justice.
35. L'article 5 est approuvé au vote.
36. L'article 6 « **Signification de l'intention d'engager une procédure** » est approuvé au vote.
37. L'article 7 « **Demande des règles de procédure** » est approuvé au vote.
38. L'article 8 « **Droits des parties** » est approuvé au vote.
- Article 9 « **Droits aux frais et dépens** »
39. M. KILMAN Sato demande si d'autres parties à part le gouvernement peuvent revendiquer leurs droits de dédommagements contre le gouvernement en ce qui concerne les affaires anciennes.
40. M. LINI Ham, Premier ministre, répond à l'affirmatif.
41. L'article 9 est approuvé au vote.
- Article 10 « **Restrictions et immunités** »
42. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, veut savoir l'intention de l'article 10.3).
43. M. KILMAN veut savoir si le nom "*République de Vanuatu*" représente le Gouvernement de la République de Vanuatu ou l'Etat de la République de Vanuatu.
44. M. PIPITE Marcelino veut une définition claire sur le nom "*République de Vanuatu*" et le mot "*Gouvernement*".
45. M. LINI Ham, Premier ministre, explique qu'il y a une différence entre le "*gouvernement du Vanuatu*" et la "*République du Vanuatu*".
46. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, en réponse supplémentaire, déclare que la Constitution représente la République de Vanuatu comme un Etat démocratique c'est pourquoi le gouvernement peut être engagé en justice car il est juste une institution publique.

47. M. CARCASSES Moana dit que l'article 5 dégage une confusion et suggère qu'on ajoute “ *excepté les pétitions dans la Constitution* ”.
48. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

JEUDI 22 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 50 députés

ABSENTS: M. JIMMY Willie Tapangararua
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance commence à 8h45.
2. M. TOM Seule, député de Tongoa, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA POSSIBILITE POUR L'ETAT
D'ESTER EN JUSTICE**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. L'article 10 est approuvé au vote.

Article 11 « **Intervention et intervenant désintéressé** »

5. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, demande si l'Attorney Général a pour rôle de défendre le gouvernement ou se présenter juste comme " *ami de la cour*" au tribunal.
6. M. LINI Ham, Premier ministre, souligne le Titre 4 de la Loi qui applique le rôle de l'Attorney Général d'intervenir volontairement comme " *ami de la cour*" au tribunal à tout moment d'une affaire du gouvernement.

7. L'article 11 est approuvé au vote.
8. L'article 12 « **Procédure sur identification d'une importante question d'intérêt public** » est approuvé au vote.
9. L'article 13 « **Règles de procédure** » est approuvé au vote.

Article 14 « **Entrée en vigueur** »

10. L'article 14 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

11. M. LINI Ham, Premier ministre, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
12. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 28 voix et 14 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE A LA SECURITE DE L'AVIATION

PREMIERE LECTURE

13. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
14. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, déclare qu'il importe au Vanuatu d'appliquer les Lois internationales sur la sécurité. Il veut savoir lesquelles des deux entreprises ; Air Vanuatu ou Société des Gestions des Aéroports de Vanuatu (SGAV), est responsable de faire la sécurité à l'aéroport vu que le même travail est fait par les deux entreprises.
15. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, se réjouit que le Vanuatu adopte les projets de Lois internationales sur la sécurité et déclare remarquer qu'il y a des changements de service dans les aéroports intérieurs et internationaux. Il se plaint ensuite du manque de respect aux plus hauts dignitaires de l'Etat pendant le service de vérification et à bord de l'aéronef.
16. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, dit remarquer que le chargement à bord des aéronefs n'est pas fait correctement car il peut mettre la vie des passagers en danger comme le cas d'un aéronef surchargé. Il souhaite que plusieurs soient placées dans les aéroports des îles.

17. M. NATAPEI Edward Nipake dit noter les points importants et déclare que son Ministère fera en sorte de les améliorer. Il explique ensuite que les deux entreprises assurent en priorité la sécurité des passagers conformément aux règlements internationaux sur la sécurité. Il ajoute que les agents des deux entreprises sont envoyés en Nouvelle-Zélande et en Australie pour suivre des formations nécessaires. Quant aux inspections des dignitaires, le Premier ministre et le vice-Premier ministre ne sont pas inspectés à part les autres.
18. M. KILMAN Sato, député de Malékula, soutient la Loi. Il insiste fortement au même propos que M. PIPITE concernant le manque de respect aux dignitaires de Vanuatu ainsi que M. WOWOR sur le chargement à bord de l'aéronef dans les aéroports intérieurs. Il ajoute qu'on doit appliquer aussi des règlements stricts dans ces aérodromes.
19. M. DUNSTAN Hilton, député de Banks/Torres, prend l'opportunité de demander au Ministère d'améliorer les aéroports (Mota-Lava et Torres) dans la Province de TORBA.
20. M. CARCASSES Moana Kalosil demande si oui ou non les hauts dignitaires étrangers doivent suivre les règlements de vérification.
21. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, estime que les services de sécurité entrepris par les agents de l'Entreprise Air Vanuatu ne sont pas conformes aux règlements internationaux. Il demande ensuite pourquoi les services de sécurité ne sont pas appliqués dans les aérodromes.
22. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut savoir si les employés à bord de l'aéronef sont dispensés à être fouillés et vérifiés. Il déclare qu'il importe de vérifier ces-derniers car un incident peut se produire. Il veut savoir aussi si les valises des diplomates doivent être inspectées avant le chargement à bord d'un aéronef.
23. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, dit soutenir la Loi. Elle veut savoir si cette Loi couvre aussi les handicapés.
24. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publique, dit prendre en note les questions. Il explique que les valises diplomatiques ne sont pas inspectées à moins qu'on suspecte un article illégal à l'intérieur. Il ajoute que l'entreprise Air Vanuatu recrute ses propres agents de sécurité depuis qu'une étude de vérification des comptes a été faite à l'entreprise. Quant à la question de Mme DONALD, il déclare les aéroports à Port-Vila sont construits dans des conditions convenables pour les handicapés cependant on n'a pas considéré la facilité de monter à bord d'un avion mais il y a d'autres moyens de les faire monter.

25. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Définitions** »

26. M. MOLISA Sela, député de Santo, se réfère à la définition de “ *Agent de sécurité de bord* ” et estime que les agents de sécurité de Air Vanuatu doivent être assurés par une Loi vu qu'ils doivent être à bord d'un aéronef international et internes.
27. M. NATAPEI Edward réfère le député de Santo à l'article 13.C) de la Loi et déclare que lesdits agents travaillent sous l'autorité du Directeur.
28. M. CARCASSES demande si le Vanuatu a déjà ratifié la Convention de Tokyo de 1963.
29. M. NATAPEI confirme que le Protocole a été ratifié en 1989.
30. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Délits en rapport avec un aéroport international** »

31. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, se réfère à l'article 2)1.c) et demande si on peut considérer comme une perturbation le cas d'une personne de haute importance escortée par la Force Mobile jusqu'à un aéronef parce qu'il n'a pas été à l'heure de l'enregistrement.
32. M. MOLISA Sela demande s'il y a d'autres dispositions de la Loi qui appliquent une amende car il dit noter qu'elle n'est pas considérée dans cet article.
33. M. NATAPEI Edward répond à la question de M. CARCASSES que si le geste de la personne est volontaire, cela est considéré comme une perturbation et la personne doit être punie. Il explique que cet article n'applique pas une amende car une personne riche peut tout de suite payer sa condamnation c'est pourquoi la prison est le seul moyen de punir.
34. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.
35. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h40.

Article 3 « **Délits en rapport avec un aéroport intérieur** »

36. M. CARCASSES se doute des différentes condamnations appliquées à l'article 2.2) et l'article 3.2).

37. M. NENTU Thomas soulève la même question que M. CARCASSES. Il dit être confuse car la pénalité appliquée pour une perturbation dans un aéroport intérieur est trop considérable contrairement à l'aéroport international qui n'a aucune pénalité.
38. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir qui sera responsable de payer les hôtels etc...des passagers si une personne perturbe les services de l'aéroport.
39. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambae, demande qui sera responsable des interventions des animaux dans les aéroports intérieurs.
40. M. NATAPEI Edward explique qu'aucune pénalité n'est appliquée dans un aéroport international car ceux qui se déplacent dans ce milieu ont assez d'argent pour payer les amendes. Il ajoute que la sanction appliquée dans un aéroport intérieur suffit pour punir les ni-Vanuatu conformément à la Loi sur le Code Pénal. Il continue que la peine est décidée par le Juge cependant si une personne est jugée pour une peine de prison de 5 ans, l'amende est retirée. Quant à la question de M. TELUKLUK, il répond que c'est la compagnie d'aviation qui sera responsable de payer le logement et le repas des passagers. Pour les dégâts, il répond qu'il est de la responsabilité de la ligne aérienne de considérer sérieusement la zone terminale.
41. M. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, considère les punitions appliquées à l'article 2 et l'article 3 aux deux aéroports ; international et intérieur, comme un acte de discrimination entre les étrangers et les locaux. Il souhaite que les mêmes sanctions soient appliquées aux deux aéroports, international et intérieur.
42. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.

Article 4 « **Armes – à feu ou des articles interdits à bord d'un aéronef et dans une aire de sécurité** »

43. M. CARCASSES Moana veut savoir si le Vanuatu a l'intention de créer un poste d'agent de sécurité armé à bord d'un aéronef ou dans une aire de sécurité.
44. M. KALO Toara D, député des Shépherds, déclare que plusieurs ni-Vanuatu ignorent que les armes à feu ou autres articles sont interdits à bord d'un aéronef c'est pourquoi il est très important d'expliquer clairement cet article.
45. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, veut savoir l'application de la Loi au cas où un agent de la Force Mobile est en possession des armes- à feu sur un aéroport intérieur.

46. M. MOLISA Sela indique une erreur à l'article 4.1). Il exige de supprimer "a" après "or" dans la version anglaise du texte. Il suggère ensuite d'insérer le terme "if" pour insister plus sur la phrase "...a reasonable excuse".
47. M. NATAPEI Edward explique que la phrase "...a reasonable excuse" est correcte car elle couvre les situations telle que le problème médical. Toutefois, on trouve dans les aéroports internationaux un panneau d'affichage qui liste clairement les articles interdits à bord d'un aéronef. Il ajoute que la Société des gestions des aérodromes de Vanuatu et l'autorité de l'aviation civile nécessite de créer des brochures ou annonces pour informer le public de ces articles. Il accepte qu'on supprime "a" dans la version anglaise. Il explique ensuite qu'il y a une Loi qui prévoit qu'un agent de la Force Mobile peut transporter en voyage des armes à feu sur un aéroport intérieur.
48. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.

Article 5 « **Agissements troublants ou alarmants dans un aéroport** »

49. M. CARCASSES Moana, Chef de l'Opposition, se réjouit qu'il y a une disposition qui poursuit en justice les coupables vu qu'il est parfois témoins de tels actes.
50. M. SOPE Barak veut avoir plus d'explication sur le mot "alarmants".
51. M. KILMAN Sato, député de Malékula, veut savoir si une personne de haute importance peut être engagée en justice pour cause d'agissements troublants ou alarmants dans un aéroport.
52. M. MOLISA Sela veut savoir qui est responsable de rapporter tels incidents dans les aérodromes où il n'y a aucun agent de sécurité.
53. M. NATAPEI Edward répond qu'il ne peut pas expliquer correctement le mot "alarmants" car c'est un mot technique utilisé par les avocats. Il déclare que la Loi pénalise tout le monde même les personnes de hautes importances. Pour les incidents dans les aérodromes, il dit que ce sont les employés de la compagnie d'aviation qui feront un rapport à l'autorité responsable.
54. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

Article 6 « **Vérification et fouille des passagers et des bagages** »

55. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut savoir si les employés à sol et ceux à bord d'un aéronef sont vérifiés et fouillés lorsqu'ils voyagent et insiste qu'il faut le faire s'il ne l'est pas encore.

56. M. MOLISA Sela considère qu'il faut insérer à l'article 6.1) " *avec ou sans le consentement* ". Il explique qu'en réalité, les agents de la sécurité ne demande pas aux passagers le droit de les vérifier ou fouiller.
57. M. NATAPEI Edward répond qu'il est nécessaire de consulter auprès du Bureau de l'Attorney Général la proposition faite par M. MOLISA.
58. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
59. M. NATAPEI Edward répond aux questions. Il déclare que les employés à sol et ceux à bord d'un aéronef sont vérifiés et fouillés avant de monter à bord de l'aéronef. Il dit que le paragraphe 1 et 2 sont appliqués sur les passagers refusant de se faire fouiller. Il explique ensuite que la phrase "*..avec le consentement du passager*" est correcte.
60. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.
61. L'article 7 « **Vérification et fouille d'autres personnes et articles** » est approuvé à l'unanimité.
62. L'article 8 « **Vérification et fouille de bagages enregistrés, de cargaisons et de sacs postaux** » est approuvé à l'unanimité.
63. L'article 9 « **Délit de personnification et d'obstruction d'agents autorisés** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 10 « **Pouvoir de la police de fouiller un passager qui s'y oppose** »
64. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, demande en ce qui concerne le cas d'un diplomate en possession d'un passeport étranger, refusant de se faire vérifier et fouiller.
65. M. NATAPEI Edward répond que cette Loi prévoit que toute personne est vérifiée et fouillée malgré sa position.
66. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 11 « **Preuves de délits** » est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 12 « **Pouvoirs et devoir du Directeur d'exiger la vérification** » est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 13 « **Fonctions et devoirs supplémentaires des pourvoyeurs de services de sécurité de l'aviation** » est approuvé à l'unanimité.

Article 14 « **Pouvoirs et devoirs d'un agent de la sécurité de l'aviation eu égard à des biens dangereux** »

70. M. CARCASSES Moana demande en ce qui concerne le cas des avions militaires atterrissant sur un aéroport civil.
71. M. NATAPEI Edward répond que la compagnie d'aviation assure la sécurité de ces avions.
72. L'article 14 est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 15 « **Délits divers en rapport avec un aéronef** » est approuvé à l'unanimité.

Article 16 « **Application de l'article 15** »

74. M. MOLISA demande pourquoi l'article 15 n'est pas appliqué sur un avion militaire, de douanes ou de la Force de la Police.
75. M. NATAPEI Edward explique qu'un avion militaire est prévu dans la protection des zones aériennes et les autres avions sont assurés par différentes Lois.
76. L'article 16 est approuvé à l'unanimité.
77. L'article 17 « **Application du présent sous-titre** » est approuvé à l'unanimité.
78. L'article 18 « **Actions qui compromettent la sécurité d'un passager à bord d'un aéronef** » est approuvé à l'unanimité.

Article 19 « **Conduite désordonnée à l'égard d'un membre d'équipage ou toute autre personne** »

79. Mme DONALD Isabelle estime qu'il faut insérer un article qui oblige les passagers à faire de tests d'haleine avant de monter à bord d'un aéronef.
80. M. CARCASSES Moana, Chef de l'Opposition, déclare que l'amende de 200000vt mentionnée à l'article 19.4) ne pose pas un problème à un riche.
81. M. NATAPEI Edward répond que la Loi applique les mêmes peines stipulées dans la Loi du Code Pénal. Quant à la question de Mme DONALD, il répond que c'est un travail difficile à entreprendre.
82. M. SOPE Barak veut savoir qui sera responsable des actes troublants et alarmants à bord d'un aéronef. Il dit remarquer que la plupart des passagers se soûlent des boissons alcoolisées servies à bord d'un aéronef.

83. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, s'inquiète au sujet des étudiants qui s'enivrent des boissons alcoolisées servies à bord des aéronefs. Il préfère qu'une disposition de cette Loi interdise les étudiants en voyage de consommer l'alcool à bord de l'aéronef.
84. M. NATAPEI Edward explique que l'article 19 couvre les actes alarmants même si le passager se soûle avant ou à bord d'un aéronef.
85. L'article 19 est approuvé à l'unanimité.
86. L'article 20 « **Interférence avec un aéronef** » est approuvé à l'unanimité.

Article 21 « **Personnes en état d'ébriété à bord d'un aéronef** »

87. M. MOLISA Sela suggère qu'on doit appliquer un test d'haleine à bord de l'aéronef afin que les employés de bord puissent prouver dans leurs rapports, le niveau d'alcool consommé par le passager qui commet un acte alarmant à bord de l'aéronef.
88. M. CARCASSES Moana dit remarquer que cette Loi est déjà abusée même si elle n'est pas encore adoptée.
89. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, demande en ce qui concerne le cas d'un passager souffrant d'une maladie mentale.
90. M. NATAPEI déclare que l'article 21.3) prévoit au pilote commandant de bord (ou le chef du personnel navigant autorisé à cette fin par le commandant de bord) de prendre des mesures nécessaires contre la personne croyant être sous l'influence d'une boisson alcoolique. Quant au cas d'un passager souffrant mentalement, il dit qu'aucune disposition ne couvre ce cas.
91. L'article 21 est approuvé à l'unanimité.
92. L'article 22 « **Refus d'obéissance aux ordres du pilote commandant de bord** » est approuvé à l'unanimité.

Article 23 « **Défense d'utiliser des appareils électroniques portables** »

93. M. MOLISA Sela demande plus d'explication sur la définition de “ *appareils électroniques*”. Il souligne que dans certains aéronefs, les passagers sont permis d'utiliser des appareils électroniques à bord de l'aéronef cependant cet article défend l'utilisation de ces appareils.
94. M. CARCASSES Moana souligne la différence qu'il y a entre la version française et anglaise de l'article en question.

95. M. NATAPEI explique que la Loi ne permet pas totalement l'utilisation des engins électroniques pendant le décollage d'un aéronef.
96. L'article 23 est approuvé à l'unanimité.
97. L'article 24 « **Refus d'obéissance aux instructions de s'asseoir et d'attacher sa ceinture** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 25 « **Défense de fumer** »
98. M. CARCASSES Moana demande le cas d'un fumeur de cigarette qui a très envie de fumer.
99. M. NATAPEI Edward répond qu'il est interdit de fumer à bord d'un aéronef.
100. L'article 25 est approuvé à l'unanimité.
101. L'article 26 « **Articles dangereux** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 27 « **Procédure à suivre dans le cas de passagers indisciplinés** »
102. M. SOPE Barak Mautamaté demande si la Loi couvre aussi un délit commis en dehors de la zone de Vanuatu.
103. M. NATAPEI Edward répond que ladite Loi couvre toutes les lignes aériennes et non pas seulement le Vanuatu.
104. L'article 27 est approuvé à l'unanimité.
105. L'article 28 « **Répression d'infractions au présent sous-titre en dépit du caractère extraterritorial** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 29 « **Répression de délits par application du Code pénal en dépit du caractère extraterritorial** »
106. M. CARCASSES Moana indique le mot “ *outrage à la pudeur* ” et veut savoir le cas d'un passager vêtu de manière coutumière à bord d'un aéronef.
107. M. NATAPEI Edward répond que ce genre d'habillement est accepté seulement dans le pays c'est pourquoi un passager doit s'habiller correctement lorsqu'il voyage à l'étranger.
108. L'article 29 est approuvé à l'unanimité.

Article 30 « **Aéronefs étrangers en dehors de Vanuatu** »

109. M. SOPE Barak veut savoir qui sera responsable d'arrêter un suspect commettant un délit à bord d'un aéronef quittant Port-Vila.
110. M. NATAPEI Edward répond que le pilote commandant de bord avec l'assistance des agents de sécurité de bord peut arrêter le coupable à bord de l'aéronef ou une fois l'aéronef atterri, il peut laisser ce dernier aux mains des autorités locales.
111. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.
112. L'article 31 « **Pouvoir d'un commandant de bord** » est approuvé à l'unanimité.

Article 32 « **Arrestation de personnes remises aux mains d'un policier** »

113. M. KALSAKAU Joshua, ministre de la Justice et député d'Efaté, considère que les membres du service de l'ordre doivent être placés à bord des aéronefs pour maintenir l'ordre.
114. M. NATAPEI Edward explique qu'on le fera dans le futur mais pas maintenant.
115. L'article 32 est approuvé à l'unanimité.
116. L'article 33 « **Pouvoir de fouiller des personnes à bord d'un aéronef** » est approuvé à l'unanimité.
117. L'article 34 « **Consentement du Procureur de la République nécessaire à des poursuites** » est approuvé à l'unanimité.
118. L'article 35 « **Aéronef au service de l'armée, de la douane ou de la police** » est approuvé à l'unanimité.
119. L'article 36 « **Immatriculation collective d'un aéronef** » est approuvé à l'unanimité.
120. L'article 37 « **Pas d'atteinte au Code pénal** » est approuvé à l'unanimité.
121. L'article 38 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

122. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques, remercie les députés pour les commentaires sur la Loi et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

123. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE A L'OFFICE DE
REGLEMENTATION DES SERVICES PUBLICS**

PREMIERE LECTURE

124. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
125. M. CARCASSES Moana, Chef de l'Opposition, veut savoir pourquoi l'exposé des motifs n'explique pas la raison de la présentation de cette Loi. Il déclare que cette Loi doit considérer les cries du public concernant le prix élevé des tarifs placés par l'Unelco sur les services d'Utilités publiques. Il souhaite que les ni-Vanuatu aussi doivent être inclus dans la nomination des trois commissaires.
126. M. PIPITE Marcelino soutient la loi. Il déclare que les cries du public seront considérés une fois l'établissement de l'Office de Réglementation des Services publics.
127. La séance, suspendue à 16h00, reprend à 16h35.
128. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, explique que cette Loi vient pour créer l'Office de Réglementation des Services publics (ORSP) pour contrôler le prix des services d'électricité et eau.
129. M. SALWAI Charlot demande s'il existe une Loi qui prévoit la séparation de la distribution en eau et électricité. Il ajoute que l'ORSP peut avoir accès au pouvoir d'installation seulement s'il est prévu par l'entreprise UNELCO. Il suggère que le gaz aussi peut être considéré comme une utilité publique. Il dit noter qu'il n'y a pas de critères pour la nomination des trois commissaires et veut savoir pourquoi il est au ministre des Finances de nommer les trois commissaires et le Conseil d'Evaluation.
130. M. MOLISA se réjouit de voir enfin ce projet de Loi introduit au Parlement. Il exprime son mécontentement du fait que la télécommunication n'est pas incluse dans la Loi. Il exprime son point de vue sur les trois commissaires nommés, deux en position personnel exécutif mais le troisième comme Président qui, selon lui, ne peut pas toucher un salaire plus élevé que le président de la Banque de Réserve de Vanuatu.
131. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 48 députés

ABSENTS: M. JIMMY Willie Tapangararua
M. MALON Hopsmander
M. TOSUL David
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance comme à 8h45.
2. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 A L'OFFICE DE REGLEMENTATION
DES SERVICES PUBLICS**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. MOLISA Sela, député de Santo, déclare que le gouvernement doit régler les actions qu'il a avec la TVL et l'UNELCO. Il souligne aussi le taux élevé des

services publics et déclare qu'ils doivent être réduits ou on doit maintenir le prix d'avant.

5. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, déclare qu'il est temps de régulariser certains services publics fournis par les entreprises. Il déclare qu'il importe aussi de considérer la qualité d'eau approvisionnée.
6. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, dit soutenir la Loi. Il déclare que le public contentera de l'établissement de l'ORSP (Office de Réglementation des Services Publics) vu que l'Office en question prendra en considération leurs cries. Il veut savoir pourquoi cette Loi ne couvre pas la télécommunication et le gaz.
7. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, déclare que l'entreprise Unelco dirige l'approvisionnement en eau et l'électricité c'est pourquoi l'ORSP est établis pour contrôler les tarifs et le niveau des services publics que le public auront la possibilité de payer. Il explique davantage que le ministre des Finances est responsable de nommer les commissaires suivant ses responsabilités financières. Quant à la qualité d'eau, il déclare que les Services publics tels que le Service de la Santé et la Division de l'Environnement donneront des conseils en ce sens. En ce qui concerne le gaz, il dit qu'il y a des études entreprises sur l'île d'Ambrym et d'autres îles volcaniques en activités.
8. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques et député de Port-Vila, déclare que la télécommunication n'est pas incluse dans ce projet de Loi vu qu'il est difficile de négocier la compétition pour les entreprises qui contrôleront les services de l'électricité et l'eau. Il ajoute que le gouvernement a décidé d'établir l'Office en question pour contrôler les deux services. Pour le gaz, il explique qu'aucun accord n'a été fait pour les services de carburant et de gaz c'est pourquoi ils ne sont pas inclus dans ce projet de Loi.
9. M. VOHOR demande si le gouvernement considère d'utiliser le déchet nucléaire vu que cela peut réduire les frais de la consommation en eau et électricité.
10. M. SONG Keasipai, député de Tanna, déclare que ladite Loi ne stipule pas les critères des 3 commissaires. Il craint que ces trois Commissaires ne réalisent pas les devoirs et responsabilités prévus par la Loi mais de satisfaire et bénéficier d'autres intérêts.
11. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir le nombre d'Office qui contrôlera les services de l'eau, l'électricité, le gaz et la télécommunication. Il demande si les entreprises fournisseurs seront publiques ou privées.
12. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, déclare que le Vanuatu est contre l'utilisation des déchets et décharges nucléaires toutefois la possibilité de l'utiliser pour bonne cause reste encore à considérer. Il dit que le

gouvernement a pensé plutôt à l'énergie renouvelable ce qui explique l'introduction de l'énergie éolienne et la biomasse. En ce qui concerne les différents services, il souligne qu'un seul Office sera créé pour assurer les affaires de l'eau et l'électricité.

13. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
14. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h35.
15. Vu qu'il manque le quorum, le président suspend la séance.
16. La séance, suspendue à 10h50, reprend à 14h10.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Définitions** »

17. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, demande une explication sur la définition de "*Ministre compétent*" vu que la version française de la Loi indique que c'est le ministre des Services d'Utilités publiques alors que le texte anglais se réfère au ministre des Finances.
18. M. MAXIME Carlot Korman explique que la définition désigne le ministre responsable des Ressources naturels.
19. M. MOLISA Sela se doute si le ministre des Finances doit être aussi inclus dans ce projet de Loi. Il estime que le ministre des Finances est distinctement mentionné dans cette Loi toutefois il demande une explication claire sur la définition de "*Ministre compétent*".
20. M. CARLOT Maxime déclare que la définition ne désigne pas le ministre des Finances.
21. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Objet** »

22. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, souligne l'article 2.a) et b) et veut savoir si cet Office va revoir le projet financé par l'Union Européen sur l'eau.
23. M. CARLOT Maxime Korman confirme à l'affirmatif.
24. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

Article 3 « **Application de la Loi** »

25. M. KILMAN Sato, député de Malékula, demande au Ministre plus d'explication sur cet article qui permet aux entreprises de signer d'autres contrats.
26. M. MOLISA Sela considère que l'ORSP contrôle le prix des services offerts par l'UNELCO conformément à cette Loi suivant le contrat qu'il a signé.
27. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, confirme que l'Office contrôle le prix des services, peut décider si on augmente ou pas le prix sans rompre le contrat qu'il a signé avec l'UNELCO.
28. M. KILMAN Sato veut savoir s'il y a une sécurité pour empêcher d'autres contrats signés.
29. M. SOPE Barak Mautamaté, Adjoint au chef de l'Opposition, demande si cette Loi inclut aussi l'approvisionnement en eau dans la zone rurale appartenant au propriétaire du terrain.
30. M. CARLOT répète que l'Office ne peut pas abuser le contrat qu'il a signé avec l'UNELCO. Il ajoute que le gouvernement ne trouve aucun problème de prolonger le délai à l'UNELCO pour continuer à contrôler la distribution de l'eau et l'électricité. Il conclut que la Loi couvre aussi les réseaux d'eau en zones rurales.
31. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 4 « **Création de l'Office de réglementation des services publics** » est approuvé à l'unanimité.

Article 5 « **Composition de l'Office** »

33. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, insiste que cet article soit trop général et demande s'il est important d'inclure les critères des trois commissaires.
34. M. SOPE Barak Mautamaté est du même avis son collègue M. SOPE et ajoute qu'il faut éviter les nominations politiques.
35. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, déclare que l'article 8 prévoit les critères et la procédure de nommer les trois commissaires.
36. M. CARLOT déclare qu'on doit appliquer la transparence pour la nomination des trois commissaires c'est pourquoi il est important que le ministre des Finances fasse les nominations conformément à la Loi.
37. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

Article 6 « **Présidence** »

38. M. KILMAN Sato demande pourquoi c'est le ministre des Finances qui est responsable de nommer la Présidence vu que le ministre des Finances et le ministre des Ressources naturels ne sont pas sous la même affiliation politique.
39. M. CARLOT Maxime Korman insiste sur l'intérêts publics comme prioritaire c'est pourquoi il est important que les différentes parties politiques collaborent. Il reconnaît qu'il peut avoir la possibilité de faire les nominations politiques comme souligne le député de Malékula.
40. M. KILMAN demande davantage est ce qu'on peut faire une modification si un tel problème se produit.
41. M. SALWAI Charlot demande s'il n'est pas possible de transférer les responsabilités sous le ministère de l'Energie au ministère des Finances.
42. M. VOHOR Serge Rialuth, député de Santo, demande la même question.
43. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, en réponse supplémentaire, explique que les responsabilités sont déjà transférées au ministère des Finances qui est responsable de financer les services réglementés suivant l'article 2.b) de la Loi.
44. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, explique davantage que vu que l'ORPS est un bureau indépendant, il doit être réglementé par un autre Ministère que le Ministère des Ressources naturels.
45. M. CARLOT Maxime Korman déclare qu'il est incorrect de faire des suppositions contraires à la Loi. Il explique que la nomination de la Présidence par le Comité d'Evaluation exige une consultation des trois Ministères : le ministère des Affaires foncières et des Ressources naturels, le ministère des Services d'Utilités publics et des Infrastructures et le ministère des Finances et des Affaires économiques avant la nomination finale faite par le ministre des Finances.
46. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.

Article 7 « **Révocation et démission d'un Commissaire** »

47. M. MOLISA Sela souligne l'article 7.1)f) et demande si on peut insérer un membre du Conseil National des Chefs et un membre du Conseil de la Municipalité.

48. M. SALWAI indique le paragraphe 1.g) et veut savoir si cela inclus aussi un Commissaire ni-Vanuatu.
49. M. CARLOT Maxime déclare que les points soulevés sont corrects cependant il ajoute qu'il faut d'abord faire des consultations auprès du bureau de l'AG avant d'introduire une modification.
50. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h10.
51. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition, se réfère aux paragraphes 2 et 3 et veut savoir si le ministre des Affaires foncières ne considère pas qu'il est déshonorant que l'Office se trouve sous un autre Ministère et non pas le ministère des Affaires foncières et des Ressources naturels.
52. M. CARLOT Maxime Korman répond qu'entant ministre des Ressources naturels actuel ne veut rien savoir de la situation qui se présente vu qu'il est déjà prévu par la Loi.
53. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.

Article 8 « **Comité d'évaluation** »

54. M. SALWAI veut savoir pourquoi le ministre des Affaires foncières, le ministère des Finances et le Ministère responsable en eau ne sont pas inclus dans le Comité d'Evaluation.
55. M. KILMAN Sato indique le paragraphe 1.b) vu que le Ministre a déclaré qu'il peut nommer une personne de son affiliation politique.
56. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande si ce Comité d'évaluation a d'autres fonctions à entreprendre à part celui-ci.
57. M. NATUMAN, ministre de l'Intérieur, déclare que le Comité est responsable de recruter des personnes compétentes dans le domaine de l'eau et l'électricité.
58. M. CARLOT Maxime explique de plus que la Commission des Services publics et la Commission des Services judiciaires doivent nommer des personnes compétentes dans les Ministères et/ou dans les Services du gouvernement.
59. L'article 8 est approuvé à l'unanimité.

Article 9 « **Rémunération, modalités et conditions de nomination** »

60. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, dit remarquer que les salaires des trois commissaires suffisent vu que seulement deux d'entre eux dirigeront l'Office.

61. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.

Article 10 « **Fonctions du président et des commissaires** »

62. M. MOLISA Sela demande au Ministre de confirmer si le salaire des deux commissaires occupant une fonction de cadre soit plus élevé que le Président.

63. M. CARLOT Maxime Korman déclare que les échelons de salaire ne sont jamais mentionnés dans une Loi cependant il est important de faire une modification si le Parlement considère autrement.

64. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.

Article 11 « **Réunions** »

65. M. MOLISA Sela dit noter qu'il n'y a pas d'indemnité de présence lors d'une séance.

66. M. KALSAKAU Steven demande si on ne peut pas considérer la situation comme objective lorsqu'on exige le Président de voter.

67. M. CARLOT Maxime Korman répond que la présence des trois commissaires est très importants pendant une séance cependant seulement deux sont permis de voter.

68. M. KILMAN dit être confus sur la nouvelle procédure de vote de la Présidence. Il souhaite connaître aussi les indemnités des trois commissaires.

69. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice et député d'Efaté, répond que d'autres articles de cette Loi prévoient les indemnités.

70. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.

Article 12 « **Fonctions de l'Office** »

71. M. MOLISA Sela demande si on peut corriger le paragraphe 2.b) le mot "*authority*" qui prend un A majuscule dans la version anglaise.

72. M. CARLOT Maxime confirme qu'il y a une correction à faire.

73. M. LOUGHMAN Bob souligne que l'Office aussi a le pouvoir de faire des nominations.

74. M. CARLOT Maxime Korman confirme que oui.

75. L'article 12 est approuvé à l'unanimité.
76. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

LUNDI 26 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 48 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan
M. JIMMY Willie Tapangararua
M. MALON Hopsmander
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance comme à 8h45.
2. M. KAHU Moses, député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

MOTIONS ECRITES

Motion No. 3 de 2007

4. M. VUTA Peter, Leader parlementaire et député d'Ambaé, présente une motion pour l'application des mesures disciplinaires parlementaires contre les Trois députés ; M. DUNSTAN Hilton, député de Banks/Torres, M. TAMATA Noël, député de Pentecôte et M. HOPSMANDER Malon, député de Malékula. (**Texte annexé**)
5. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, fait rappelle au Règlement Intérieur et demande si le weekend est pris en compte pour les 3 jours de préavis mentionnés dans la Règle 35.1) du R.I. Il estime que le Samedi et le Dimanche ne doivent pas être comptés.

6. M. KILMAN Sato, député de Malékula, souligne l'Article 14.2), et 3) du Règlement Intérieur sur la convocation d'une session extraordinaire parlementaire. Il souligne qu'il n'y avait pas une indication de motion écrite lorsque le Parlement envoyait un préavis aux députés du Parlement. Il ajoute que seulement les projets de Loi sont traités pendant une session extraordinaire et que les motions écrites sont discutées lors d'une session ordinaire.
7. Le Président AVOCK se réfère à l'Article 43 du Règlement Intérieur “ *Privilèges parlementaires*” que le Leader parlementaire, M. VUTA Peter, député d'Ambaé, a exigé de déposer cette motion cependant entant que Président, il déclare que la motion soit prise comme une motion écrite.
8. M. KILMAN Sato veut savoir s'il est légal qu'une motion soit présentée lors d'une session extraordinaire. Il demande aussi pourquoi le Secrétaire Général a donné l'ordre de retenir les trois députés concernés dans la motion à ne pas se présenter à la séance.
9. Le président AVOCK répète que le Leader parlementaire a le pouvoir de présenter une motion.
10. Appuyé par M. LALIUROU Eric Shédrac, Chef de file du gouvernement et député de Banks/Torres, M VUTA Peter, Leader parlementaire, présente la motion No. 3 de 2007 et propose que le Parlement suspend M. DUNSTAN Hilton, député de Banks/Torres, M. TAMATA Noël, député de Pentecôte et M. HOPSMANDER Malon, député de Malékula. (Texte joint en annexe)
11. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, demande si le Parlement peut continuer à débattre cette motion vu que l'Opposition vient de sortir de l'hémicycle parlementaire. Il estime que cette motion ne concerne que les fonds du Parlement.
12. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, se dit déçu que le groupe de l'Opposition a pris la décision de sortir de l'hémicycle. Il déclare que le Parlement a ses règlements et pouvoirs qui ne peuvent pas être abusés. Il explique qu'entant que Premier ministre, il a rejeté la Partie Progressiste Populaire (PPP) de la coalition du gouvernement car il a le pouvoir de le faire.
13. M. KALO Toara D., député des Shepherds, déclare que le Vanuatu doit soutenir son symbole “ **Long God umi stanap (En Dieu nous réalisons)**”. Il ajoute que le Parlement doit appliquer ses pouvoirs pour discipliner les députés pour les affaires de fraudes et les Services et Institutions du gouvernement doit faire de même. Il conclut qu'il soutient la motion.
14. La motion No. 3 de 2007 est approuvée par 32 voix.

15. Le Président s'excuse de l'action prise par le Huissier d'armes du Parlement à retenir les trois députés inclus dans la motion de ne pas se présenter à la séance. Il ajoute que le Parlement a le pouvoir de régler toute motion qui concerne son bien être a n'importe quelle session.

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

16. L'article 13 est approuvé à l'unanimité.
17. L'article 14 « **Normes de sécurité** » est approuvé à l'unanimité.

Article 15 « **Consignes de sécurité** »

18. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande au Premier ministre de confirmer à l'assemblée les conditions aux alentours de Tagabe et l'affaire concernant le terrain et la source d'eau.
19. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, répond que le gouvernement a l'intention de dédommager les trois propriétaires coutumiers pour assurer la sécurité du terrain. Il ajoute qu'un des trois propriétaires a déjà été dédommagé à part les deux autres que le gouvernement considère de le faire. Quant aux conditions, il déclare que dès que le gouvernement trouvera un terrain, la famille des trois propriétaires pourra s'y installer.
20. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 16 « **Inspection de la sécurité** » est approuvé à l'unanimité.

Article 17 « **Normes de régularité** »

22. M. MOLISA Sela, député de Santo, déclare que cette Loi doit couvrir les intérêts publics et non pas seulement les frais et le moyen d'appliquer les normes de régularité.
23. M. CARLOT Maxime Korman reconnaît que le point soulevé par le député de Santo est très important c'est pourquoi il est important que l'ORSP collabore avec le ministère des Affaires foncières pour travailler. Il ajoute qu'il donnera des informations plus tard.
24. L'article 17 est approuvé à l'unanimité.

Article 18 « **Prix maximum** »

25. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir comment l'Office en question placera un prix maximum et quel pays il pourra prendre en considération le prix des services analogues pour fixer un prix maximum. Il veut savoir aussi en

ce qui concerne le contrat de l'UNELCO puis le nombre du personnel de l'Office et le responsable des salaires du personnel.

26. M. MOLISA Sela se réfère au paragraphe 3 et veut savoir la signification de l'expression “ *doit prendre en considération le prix des services analogues dans un lieu comparable*”. Il estime que l'ORSP doit étudier tout lieu comparable pour fixer le prix maximum.
27. M. CARLOT Maxime répond qu'à part le gouvernement, l'Office a le pouvoir de fixer un prix maximum mais avant de le faire il doit en premier faire une comparaison de prix des services analogues avec les autres pays étrangers. Il informe l'assemblée que trois personnes seront payées par le gouvernement pour travailler dans l'Office.
28. M. TELUKLUK insiste sur sa question sur le moyen duquel l'Office calculera le prix maximum. Il dit être confus du “*paragraphe 1*” mentionné dans le paragraphe 2 de l'article 18.
29. M. CARLOT Maxime explique que le paragraphe 2 mentionne le paragraphe 1 de l'article 18.
30. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 19 « **Résolution des réclamations** » est approuvé à l'unanimité.

Article 20 « **Attribution de droits contractuels** »

32. M. MOLISA Sela déclare qu'il importe de soutenir et maintenir les droits du gouvernement c'est pourquoi il propose qu'on insère “ *après le conseil du Conseil des Ministre*” ou “*.. après la consultation du Conseil des Ministres* ” dans le paragraphe 2 car ces droits sont très importants.
33. L'article 20 est approuvé à l'unanimité.
34. L'article 21 « **Infractions** » est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 22 « **Défenses** » est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 23 « **Charge et degré de la preuve** » est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 24 « **Poursuites pour infractions** » est approuvé à l'unanimité.
38. L'article 25 « **Verbalisation** » est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 26 « **Pénalités payables au trésor public** » est approuvé à l'unanimité.

- 40. L'article 27 « **Révision interne** » est approuvé à l'unanimité.
- 41. L'article 28 « **Révision judiciaire** » est approuvé à l'unanimité.
- 42. L'article 29 « **Recettes** » est approuvé à l'unanimité.
- 43. L'article 30 « **Budget** » est approuvé à l'unanimité.
- 44. L'article 31 « **Comptabilité et vérification comptable** » est approuvé à l'unanimité.
- 45. L'article 32 « **Compte bancaire** » est approuvé à l'unanimité.
- 46. L'article 33 « **Rapport annuel** » est approuvé à l'unanimité.
- 47. L'article 34 « **Rapports divers** » est approuvé à l'unanimité.
- 48. L'article 35 « **Principes directeurs** » est approuvé à l'unanimité.
- 49. L'article 36 « **Effectifs et application de la Loi relative à la Fonction publique** » est approuvé à l'unanimité.
- 50. L'article 37 « **Consultation** » est approuvé à l'unanimité.
- 51. L'article 38 « **Protection d'action en justice** » est approuvé à l'unanimité.
- 52. L'article 39 « **Délégation** » est approuvé à l'unanimité.

Article 40 « **Règlements** »

- 53. M. PIPITE Marcélino se réfère au paragraphe 2.b) et dit que même si le Président est un ancien membre de l'Office, il est payé suivant un échelon de salaire entre les Directeurs Généraux et le Président de la Banque de Réserve. Il conclut qu'il n'est pas satisfait du salaire que touche le Président de l'Office.
- 54. M. MOLISA Sela estime que ce poste offre un bon salaire seulement pour attirer une personne au poste du Président. Il dit préférer que les deux Commissaires de cadre perçoivent un salaire plus élevé que le Président. Il rappelle que "*Banque Générale*" est actuellement la Banque de Réserve de Vanuatu.
- 55. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, confirme qu'il faut modifier le nom de la banque.
- 56. L'article 40 est approuvé à l'unanimité.
- 57. L'article 41 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

58. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, remercie les deux blocs pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
59. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
60. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h40.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LE TRAITE MULTILATERAL SUR LES PECHES ET LES MODIFICATIONS (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

61. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, de la Quarantaine, de la Sylviculture et des Pêches, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
62. M. TELUKLUK Paul veut savoir comment le Vanuatu bénéficiera des augmentations des subventions payées à titre comptant.
63. M. PIPITE Marcéline dit soutenir la Loi et déclare que le gouvernement de Vanuatu a prévu une assistance de ressource humaine qui est liée avec l'Agence des Pêches du Forum (APF) aux îles Salomon. Il ajoute cependant que les pays situés au nord du Pacifique se sont joints à d'autres organisations par différents accords ce qui fait qu'ils reçoivent plus de bénéfices et gagnent plus de revenus que les pays au sud du Pacifique.
64. M. BULE James, ministre du Commerce, soutient cette Loi et déclare que malgré plusieurs négociations, plusieurs pays du Pacifiques ont décidé de se joindre à d'autres organisations. Il avertit que les pays doivent prendre des précautions avant de signer des conventions multilatérales.
65. M. BROWNY Donna explique que 16 pays ont accepté de devenir membre de cette convention et seulement 4 pays qui incluent aussi le Vanuatu, est encore un d'entre eux à la ratifier. Il ajoute que dès que le Vanuatu signe ce Traité, il recevra des assistances financières de la part des Etats-Unis.

66. M. MOLISA Sela veut savoir les coordonnées que les îles Salomon ont placées entre les îles de Santa Cruz et Ticopia car le Vanuatu n'a pas encore accepté leurs frontières. Il veut savoir combien le Vanuatu rapportera des 21 millions des dollars US versés à l'Agence des Pêches de Forum (APF). Il demande si on peut donner encore d'autres détails sur les subventions de Vanuatu.
67. M. BROWNY Donna explique qu'on a créé une Commission de Frontière Marine pour examiner les frontières territoriales de chaque pays du Pacifique. Il ajoute que 15% sera partagé aux pays membres du Traité et le reste du pourcentage sera payé pour la prise des poissons.
68. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

69. M. MOLISA Sela se plaint du désordre qu'il y a dans les pages de la Loi. Il veut savoir ensuite les coordonnées de Santa Cruz aux îles Salomon.
70. M. BROWNY Donna accepte que la séance soit suspendue pour consulter le bureau de l'AG.
71. La séance, suspendue à 10h55, reprend à 14h20.
72. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, explique que la Loi a été rédigée par ceux de l'APF. Il ajoute que les pages sont ordre et qu'il n'y a pas de risque sur les frontières de côte.
73. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
74. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

75. M. BROWNY Donna, ministre de l'Agriculture, la Quarantaine, de la Sylviculture et des Pêches, remercie les députés pour les contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
76. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LES SERVICES
CORRECTIONNELS (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

77. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice et député d’Efaté, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l’examen en première lecture.
78. M. MOLI Josias, député de Malo, veut savoir si cette modification prévoit plus de liberté aux prisonniers. Il déclare qu’actuellement, les prisonniers se réjouissent de l’autorisation obtenue pour circuler librement. Il demande au gouvernement de faire en sorte que les prisonniers enfermés dans le Centre de Service Correctionnel soient classés suivant les types de crimes commis. Il veut savoir comment le Parlement peut être sûr que les prisonniers ne peuvent pas s’enfuir. Il demande aussi la Loi qui prévoit l’assurance de la sécurité du public.
79. M. PIPITE Marcélino dit soutenir cette Loi. Il est d’avis que cette Loi a des inconvénients qui exigent d’être modifiés. Il ajoute que la Loi doit apaiser les commentaires du public sur les problèmes actuels au Centre de Service Correctionnel. Il veut savoir si le centre de service correctionnel sera localisé à Téouma.
80. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, répond aux questions et déclare qu’il n’est pas encore temps de séparer les prisonniers suivant la gravité des crimes commis. Il informe l’assemblée que le nouveau centre de service de correction se trouvera à Etas et sera financé par la Nouvelle-Zélande.
81. M. LINI Ham, Premier ministre, dit soutenir cette Loi. Il dit noter que peu de remarque est faite sur l’introduction de ce projet de Loi. Cependant, il déclare que le public doit assister le gouvernement pour assurer que les principes de cette Loi doivent être maintenir et respectés. Il ajoute que les modifications viennent pour empêcher les allégations.
82. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 32 voix et 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

83. La modification 1 « **Article 2 (Définition)** » est approuvée au vote.
84. La modification 2 « **Après l’alinéa 4.1)k)** » est approuvée au vote.

Article 3 « **Après article 38** »

85. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, se réfère à l'expression “ *palper le corps* ” et demande si les femmes en prison doivent être fouillées par un agent féminin au centre de service de correction.
86. M. SONG Keasipai veut savoir pourquoi on doit fouiller aussi les cheveux.
87. M. KALSAKAU Josuah réfère le député d'Epi au paragraphe 38D de l'article pour plus de renseignement. Il ajoute que les cheveux aussi sont obligés d'être fouillés.
88. La modification 3 est approuvée au vote.
89. La modification 4 « **Paragraphe 48.1)** » est approuvée au vote.
90. La modification 5 « **Paragraphe 51.1)** » est approuvée au vote.
91. La modification 6 « **Paragraphe 51.1)** » est approuvée au vote.
92. La modification 7 « **Paragraphe 51.4)** » est approuvée au vote.
93. La modification 8 « **Après l'article 51** » est approuvée au vote.

Modification 9 « **Après l'article 57** »

94. M. MOLISA Sela veut connaître l'indemnité de présence des membres du Conseil et la définition de ce qui constitue une séance.
95. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, répond qu'il donnera des informations plus tard.
96. La modification 9 est approuvée au vote.
97. La modification 10 « **Après le paragraphe 59.1)** » est approuvée au vote.
98. La modification 11 « **Paragraphe 59.2)** » est approuvée au vote.
99. La modification 12 « **Paragraphe 59.3)** » est approuvée au vote.
100. La modification 13 « **Alinéa 59.4)d)** » est approuvée au vote.
101. La modification 14 « **Après l'alinéa 59.4)d)** » est approuvée au vote.

Modification 15 « **Après l'article 63** »

102. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, appuyé par M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, propose qu'on modifie l'Article 63–A (Intertitre) en remplaçant par “ *adjointes au substitut du procureur général*” par “*substitut du procureur général*”.
103. La motion est approuvée par 32 voix et 1 abstention.
104. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, appuyé par M. NATAPEI Edward, ministre des Services d'Utilités publiques, propose qu'on modifie l'Article 63A en supprimant partout où il apparaît “ *Adjoint au substitut du procureur général*” par “ *substitut du procureur général*” et supprimer “*an*” partout où il apparaît par “*a*” dans la version anglaise.
105. La motion est approuvée par 31 voix et 1 abstention.
106. La modification 15 avec la correction prise est approuvée au vote.
107. L'article 1 est approuvé au vote.
108. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

109. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
110. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée par 30 voix et 1 abstention.

PROJET DE LOI No. DE 2007 PORTANT INSTITUTION DU CODE PENAL (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

111. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
112. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

113. La modification 1 « **Paragraphe 52.3** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 2 « **Paragraphe 58A.1)** »

114. M. MOLISA Sela veut savoir pourquoi il y a une augmentation des heures maximales de travail d'intérêt général lorsque les prisonniers sont déjà condamnés en prison.
115. M. KALSAKAU Josuah répond que ces heures de travail sont appliqués aux individus en détention et non pas les prisonniers.
116. La modification 2 est approuvée à l'unanimité.
117. La modification 3 « **Paragraphe 58C.3)** » est approuvée à l'unanimité.
118. La modification 4 « **Paragraphe 58D.1)** » est approuvée à l'unanimité.
119. La modification 5 « **Alinéa 58D.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
120. La modification 6 « **Article 58G)** » est approuvée à l'unanimité.
121. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
122. L'article 2 « **Entrée en vigueur)** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

123. M. KALSAKAU Josuah, ministre de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
124. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. _____ DE 2007 RELATIVE AUX TELECOMMUNICATIONS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

125. M. NATATEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
126. M. MOLISA Sela remercie le Ministre d'avoir présenter cette Loi. Il félicite le gouvernement de remporter le procès contre le TVL et permettre un marché compétitif sur la télécommunication vu que le contrat de concession qu'il a signé avec le TVL cessera en 2012. Il se réjouit que cette Loi permette aussi une interconnexion entre les différentes entreprises. Il ajoute cependant qu'il n'y a aucune disposition de cette Loi qui résout les litiges actuels entre les deux

- entreprises de télécommunication. Il demande si le Ministre peut nommer un régulateur temporaire.
127. M. MOLI Josias souhaite que cette modification permettra l'établissement d'un réseau de télécommunication dans les régions rurales très spécialement sur l'île de Malo.
128. M. TELUKLUK Paul dit soutenir la Loi et se plaint que l'exposé des motifs de la Loi n'est pas très clair.
129. M. NATAPEI Edward Nipake déclare que suivant l'accord de franchise, aucune notice d'adjudication n'est prévue pour la vente des actions toutefois ils doivent être vendus aux partenaires existants. Il ajoute que la valeur des actions est considérée comme dédommagement et que tout transfert d'action du gouvernement au TVL doit être exempté du droit de timbre. Il ajoute que même si le gouvernement ne reçoit pas des fonds du TVL, le gouvernement de l'Australie injectera un fond dans la caisse du gouvernement pour couvrir les pertes et créer les services de télécommunication dans les zones rurales. Il ajoute que ce fond, qui vaut à 490 millions de vatu, couvrira l'année 2008 à 2009. Il ajoute que le gouvernement espère percevoir de ce nouveau accord, un montant total net de 161 millions vu que le gouvernement ne peut plus recevoir les 65 millions qui vient des 25 millions de dividendes et à peu près 40 million pour les frais de franchise.
130. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
131. La séance, suspendue à 16h00, reprend à 16h40.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « **Après l'article 67B** »

132. M. NATAPEI Edward propose de supprimer le paragraphe 5 et de re-numéroter le paragraphe 5 à 6.
133. M. MOLISA Sela pense qu'il importe que le Ministre doive être responsable des actions prises. Il considère qu'il y aura un abus de pouvoir si on supprime ce paragraphe.
134. M. NATAPEI Edward explique qu'actuellement il ne peut y avoir de conflit mais qu'on ne peut pas accepter dans le futur.
135. M. PIPITE Marcellino souligne le même point de vue que son collègue le député de Santo.

136. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
137. La modification 2 « **Après l'article 68** » est approuvée à l'unanimité.
138. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
139. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

140. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
141. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité
142. La séance est ajournée à 16h40.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

MARDI 27 NOVEMBRE 2007

PRESIDENT: M. AVOK Sam. Dan, député de Paama

PRESENTS: 47 députés

ABSENTS: M. HILTON Dunstan
M. JIMMY Willie Tapangararua
M. MALON Hopsmander
M. TAMATA Noël
M. WELLS George André

RETARDS:

1. La séance commence à 8h50.
2. M. MOLLI Josias, député de Malo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA CONVENTION DE WAIGANI
(RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

4. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et des Ressources naturels, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, se réjouit du fait que la liste des noms des pays qui ont signé cette convention inclus tous les pays insulaires du Pacifique et non pas seulement le Groupe de Fer de Lance Mélanésienne qu'on trouve dans la plupart des autres conventions. Il dit soutenir fortement ladite Loi vu qu'elle

permet à tous les pays du Pacifique de se soutenir et lutter contre le problème nucléaire dans le Pacifique.

6. M. TORE Pierre, député de Pentecôte, veut savoir pourquoi le Vanuatu a mis beaucoup du temps pour ratifier cette convention.
7. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit soutenir la Loi et se dit reconnaissant à M. CARLOT Maxime Korman qui, en 1995, a fait le premier pas pour lutter contre la décharge nucléaire dans le Pacifique lorsqu'il était Premier ministre du Vanuatu. Il remarque que les déchets des dispensaires ne sont pas inclus dans ce projet de Loi car ils représentent aussi une menace contre la santé humaine et l'environnement. Il veut savoir qui représentera le Vanuatu comme correspondant prévu dans l'article 5 de cette convention. Il demande aussi si oui ou non le Vanuatu aussi aura accès au fond de cette convention.
8. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, dit soutenir la Loi. Elle déclare qu'il serait convenable que le gouvernement change la Division de l'Environnement en un Service de l'Environnement afin qu'il pourra régler les problèmes de l'environnement et autres affaires incluses dans cette convention.
9. M. CARLOT Maxime Korman déclare que le Vanuatu a pris vraiment du retard pour ratifier cette convention. Il ajoute qu'une fois la convention ratifiée, le gouvernement du Vanuatu prendra des mesures de régler les problèmes soulevés dans cette convention.
10. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

11. M. MOLISA Sela veut savoir le montant exact que le Vanuatu recevra du fonds de cette convention. Il veut savoir si c'est une Partie à la convention de Londres et au Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets. Il répète sa question sur le correspondant qui représentera le Vanuatu dans la convention.
12. M. CARLOT Maxime Korman répond qu'il donnera des informations plus tard.
13. M. TELULUK Paul, premier vice Président et député de Malékula, veut aussi savoir le montant que le Vanuatu recevra de cette convention.
14. M. CARLOT Maxime Korman explique qu'une fois la convention ratifiée, chaque pays ne peut pas recevoir plutôt ce fonds mais doit préparer des

programmes concernant les problèmes de l'environnement qui seront ensuite financés par l'agence appropriée.

15. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
16. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

17. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et des Ressources naturels, remercie l'assemblée pour son soutien et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
18. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
19. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h30.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR E-BUSINESS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

20. M. IATIKA Morkin Steven, ministre par intérim des Finances et de la Gestion économique et ministre de la Santé, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
21. M. MOLISA s'intéresse de savoir plus sur cette Loi car elle ne rapporte pas beaucoup de revenu mais augmente le nombre d'emploi.
22. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, craint que cette modification vienne pour assister et bénéficier les intérêts personnels.
23. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Finances par intérim, déclare que cette modification rapportera plus de revenu que celui prévu en l'an 2000 lors de l'introduction de la Loi.
24. M. NATAPEI Edward Nipake, vice-Premier ministre et ministre des Services d'Utilités publics, soutient la Loi. Il déclare qu'en l'an 2000, le montant estimé était de 2 millions de vatu de plus toutefois il y avait des points faibles dans la Loi principales. Il ajoute que le gouvernement rapportera plus de revenu sur l'enregistrement des cybersuites.
25. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, soutient la Loi mais déclare en comparant les travaux entrepris par E-Business et la Division des Investissements Financiers qu'ils sont de même nature.

26. M. MOLISA Sela veut savoir s'il y aura un conflit entre cette Loi et la Loi sur la Banque de la Réserve de Vanuatu. Il estime que telle affaire peut encourager des activités illégales et peut placer le Vanuatu sur la " Liste Noire" c'est pourquoi il est important que le gouvernement protège les services d'échange de monnaie électronique. Il veut savoir si oui ou non la Société de TVL peut aussi entreprendre le service de commerce.
27. M. NATAPEI Edward Nipake répond que la Société TVL exige d'améliorer ses capacités et c'est ce qu'elle a déjà fait, pour entreprendre des transactions. Il explique que cette Loi traite aussi les affaires de fraudes monétaires. Il ajoute que la Loi prévoit que les fournisseurs s'engageant dans une activité de commerce doivent créer et obtenir un compte bancaire dans une institution financière qui applique des règles contre la fraude anti-monétaire et une juridiction exerçant sur une Loi au Rapport sur les transactions Financières ou de telles Lois qui existent.
28. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Article 1** »

29. M. MOLISA Sela demande si on peut insérer sous la définition de " monnaie électronique" qu'il sera exempté à la Banque de la Réserve de Vanuatu.
30. M. IATIKA Morkin Steven, ministre par intérim des Finances, déclare qu'il donnera la réponse plus tard.
31. M. NATAPEI Edward Nipake en réponse supplémentaire, explique qu'on ne peut pas circuler la monnaie électronique comme la monnaie vatu mais elle sera transférée de manière électronique par le cybersuite. Il ajoute que la transaction actuelle sera convertie en vatu.
32. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 2 « **Article 1 (définition de contrepartie)** » est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 3 « **Article 1 (définition de cybersuite)** » est approuvée à l'unanimité.
35. La modification 4 « **Article 1 (définition de contrat de commerce électronique)** » est approuvée à l'unanimité.

36. La modification 5 « **Article 2** » est approuvée à l'unanimité.
37. La modification 6 « **Article 3** » est approuvée à l'unanimité.
38. La modification 7 « **Paragraphe 9.1)** » est approuvée à l'unanimité.
39. La modification 8 « **Article 15 (l'Intitulé)** » est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 9 « **Paragraphe 15.1)** » est approuvée à l'unanimité.
41. La modification 10 « **Paragraphe 15.2)** » est approuvée à l'unanimité.
42. La modification 11 « **A la fin de l'Article 15** » est approuvée à l'unanimité.
43. La modification 12 « **Paragraphes 17.2 et 3)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 13 « **Paragraphe 17.1)** »

44. M. MOLISA Sela demande si l'enregistrement du cybersuite est payé à la Commission des Services Financière de Vanuatu. Il veut savoir plus d'information sur le revenu prévu avant et s'il sera transféré à la caisse du gouvernement.
45. M. IATIKA Morkin Steven, ministre par intérim des Finances et ministre de la Santé, répond indistinctement que le droit à payer est de 300 dollars des Etats-Unis ou 30 milles vatu.
46. La modification 13 est approuvée à l'unanimité.

Modification 14 « **Paragraphe 17.2)** »

47. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Finances par intérim, propose de supprimer l'article 14 en remplaçant après le paragraphe 17.5) par le paragraphe 17.6).
48. La modification 14 telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.

Article 15 « **Article 18** »

49. M. TORE Pierre demande si on peut convertir en une autre monnaie qu'en vatu la monnaie utilisée pour le transfert de monnaie électronique.
50. M. MOLISA Sela se réjouit que l'article 10 de la Loi empêche les banques qui entreprennent des transactions illégales.

51. M. IATIKA Morkin Steven, ministre par intérim des Finances, répond que le transfert de monnaie électronique ne se convertit qu'en vatu.
52. La modification 15 est approuvée à l'unanimité.
53. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

55. M. IATIKA Morkin Steven, ministre par intérim des Finances et de la Gestion économique, remercie l'assemblée pour son soutien à la Loi et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
56. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
57. La séance, suspendue à 11h25, reprend à 14h30.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR L'ACCORD ETABLISSANT LE GROUPE DE FER DE LANCE MELANESIEN (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

58. M. SAMBO Roro, ministre par intérim des Affaires étrangères et ministre de Développement et de la Jeunesse, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
59. M. PIPITE Marcéline dit soutenir la Loi. Il se réjouit que les 5 pays membres du Groupe de Fer de Lance Mélanésienne (GFLM) ont longuement et solidement maintenu leurs coopérations. Il se réjouit aussi de l'Etablissement du Secrétariat du GFLM au Vanuatu vu que la plupart des institutions régionales se localisent à Fidji. Il estime que les membres du GFLM doivent être unis après la signature des conventions et des accords et ne doivent pas signer d'autres contrats.
60. M. MOLISA Sela soutient aussi la Loi cependant il exprime son mécontentement du fait que les îles Fidji ont abusé les principes de l'article 6 : *La règle de droit et la bonne gouvernance* ; de la Loi. Il veut savoir ensuite la réaction des autres pays membres du GFLM car il craint qu'un autre problème puisse se produire si on ignore la situation de Fidji.
61. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que même si le Secrétariat du GFLM se trouve au Vanuatu, la Papouasie Nouvelle Guinée est nommée pour diriger le bureau. Il ajoute qu'il préfère voir un Ni-vanuatu prendre cette position. Il souligne que la situation des îles Fidji sera considérée en Février 2008 pendant la

réunion du Groupe de Fer de Lance Mélanésienne au Vanuatu. Il souligne aussi le travail efficace de l'avocat du Vanuatu qui a rédigé la Constitution du GFLM et qui a été approuvée à Port-Vila.

62. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

63. M. PIPITE Marcelino demande si le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FLNKS) a aussi signé l'Accord.
64. M. SAMBO, ministre par intérim des Affaires étrangères, répond par l'affirmatif.
65. M. NATAPEI Edward Nipake, vice-Premier ministre, en réponse supplémentaire, explique que la position du FLNKS est unique cependant il ne peut se présenter du fait qu'il n'existe pas de ministère des Affaires étrangères.
66. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

68. M. SAMBO Roro, ministre par intérim des Affaires étrangères et ministre de Développement des Sports et de la Jeunesse, remercie l'assemblée pour son soutien à la Loi et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
69. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
70. **Le Président AVOCK déclare que la Deuxième Session Extraordinaire est officiellement close à 15h05.**